



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09

reservations@ville-sciez.fr

ville-sciez.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ASSOCIATIF DE LA VILLE DE SCIEZ

Entre les soussignés :

La ville de Sciez, représentée par son Maire, Cyril DEMOLIS, agissant en cette qualité, ou son représentant,

d'une part,

et

Le (la) Président(e) de l'association :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-Mail :

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ville de Sciez met à disposition exclusivement des associations de la Commune (régies sous la loi 1901) un véhicule de 9 places qui aura pour vocation prioritaire le transport de leurs membres aux différentes activités de sport et de loisirs.

Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicule 9 places (conducteur compris)

Marque : Renault

Type : Trafic

Immatriculation : EH – 289 – HR

Cette mise à disposition auprès des associations dont le siège social et l'activité principale sont situés sur la Commune aura lieu en tout temps et particulièrement les week-ends.

L'association devra justifier de plus de 2 ans d'existence sur la Commune.

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, ...)

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectés (conducteur non habilité, ...)

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien avec l'objet de l'association et uniquement pour ses adhérents.

En cas d'infraction au code de la route, les services communaux transmettront l'avis de contravention à l'association. Cette dernière règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant au choix un des modes de paiement proposés (internet, téléphone, timbre dématérialisé, ...)

En cas de retrait de points du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur concerné aux services compétents.

Article 3 : Assurance

La ville de Sciez atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de AXA Assurances sous le numéro 5645182004 pour les associations de Sciez-sur-Léman.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise prévu au contrat, d'un montant de 450 €, sera à la charge de l'association.

Pour les associations subventionnées par la Ville, cette somme sera déduite de la subvention annuelle attribuée à cette dernière.

Pour les associations non subventionnées, la Ville établira un titre de recette au nom de l'association.

Article 4 : Etat du véhicule

L'association s'engage à remplir, en présence d'un agent des services techniques, la fiche « Etat du véhicule associatif » jointe en annexe 2, lors de sa mise à disposition et sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association ; il sera exclusivement effectué par les services municipaux.

Article 5 : Démarche et réservation

L'association demanderesse pourra se procurer un formulaire de convention de mise à disposition auprès du service *Réservations* de la Mairie.

Après l'avoir rempli, elle le retourne à ce même service en y joignant une photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur la fiche de réservation jointe en annexe 1.

Le conducteur doit :

- Être adhérent de l'association ;
- Avoir plus de 21 ans ;
- Posséder le permis B depuis plus de 2 ans

Cette demande sera soumise à l'approbation du Maire ou de son représentant.

Article 6 : Période de réservation

La demande de réservation ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins un mois avant la date d'utilisation sous réserve de la disponibilité du véhicule.

En cas de demandes simultanées, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

Une association peut demander 3 réservations, simultanées ou non, pour une année civile en utilisant la fiche de réservation jointe en annexe 1.

Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans la mesure où la période concernée est libre.

La confirmation ou infirmation sera faite par le service communication au plus tard 10 jours avant la date prévue d'utilisation.

Article 7 : Prise en charge et restitution du véhicule

En cas d'utilisation les samedis, dimanches et jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédant en Mairie 614 avenue de sciez 74140 SCIEZ de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.

Il sera restitué le jour ouvrable suivant aux mêmes heures.

Cette prise en charge et restitution se fera sur rendez-vous au 04 50 72 60 09 ou par mail reservations@ville-sciez.

Le véhicule gasoil sera mis à disposition le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

Le transfert du véhicule en cours de week-end peut se faire entre deux associations à l'aide de l'annexe3.

Article 8 : Matériel disponible dans le véhicule

L'association s'engage à contrôler le matériel listé en annexe 4 avant la prise en charge du véhicule en présence d'un agent des services techniques.

Article 9 : Promotion du véhicule

Cette mise à disposition s'inscrit dans une convention passée entre la Mairie et la société INFOCOM. Cette dernière ayant fait appel à des partenaires financiers, il est demandé aux associations utilisatrices de faire parvenir une photo avec les adhérents devant chaque face du véhicule sur le lieu de l'évènement, mettant ainsi les annonceurs en valeur (lieux symboliques, monuments, lieux sportifs ou de loisirs, ...) ; de la même manière qu'en présence d'une personnalité publique ou sportive.

Article 10 : Période, objet et informations sur le conducteur

Cf. fiche de réservation annexe 1.

Article 11 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le service Communication informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 12 : Information de la Mairie par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le service Communication au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 13 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

Article 14 : Modification des conditions

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 16 : Litiges

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Article 17 : Modalités et délais d'information de l'association

Le Maire informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce, sans préavis.

Article 18 : Service municipal compétent

La présente convention est à renvoyer au service Réservations de la ville de Sciez

Adresse postale : 614, Avenue de Sciez - BP 20 - 74140 SCIEZ

Courriel : reservations@ville-sciez.fr

Fait à Sciez, le

Le demandeur,

Le Maire,
Cyril DEMOLIS

ou

Le Maire adjoint délégué,
Hubert DEMOLIS

FICHE DE RESERVATION DU VEHICULE ASSOCIATIF (annexe 1)

NOM DE L'ASSOCIATION :

PERIODE 1 DU :

AU :

OBJET :

Nom du conducteur N° 1 :

Age :

Téléphone :

N° de permis de conduire B :

Délivré le :

Nom du conducteur N° 2 :

Age :

Téléphone :

N° de permis de conduire B :

Délivré le :

PERIODE 2 DU

AU

OBJET :

Nom du conducteur N° 1 :

Age :

Téléphone :

N° de permis de conduire B :

Délivré le :

Nom du conducteur N° 2 :

Age :

Téléphone :

N° de permis de conduire B :

Délivré le :

PERIODE 3 DU

AU

OBJET :

Nom du conducteur N° 1 :

Age :

Téléphone :

N° de permis de conduire B :

Délivré le :

Nom du conducteur N° 2 :

Age :

Téléphone :

N° de permis de conduire B :

Délivré le :

A Sciez,

Le

Visa et signature du demandeur :

ETAT DU VEHICULE ASSOCIATIF (annexe 2, à présenter à l'état des lieux)

Services réservations : 04 50 72 60 09

NOM DE L'ASSOCIATION :

| | A la mise à disposition | A la restitution |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Date | | |
| Kilométrage | | |
| Plein de carburant | OUI NON | OUI NON |
| Propreté intérieure | BON MOYEN MAUVAIS | BON MOYEN MAUVAIS |
| Etat de la carrosserie | | |
| Etat intérieur | | |
| Observations générales | | |
| Signature services techniques | | |
| Signature Association | | |

ETAT DU VEHICULE ASSOCIATIF – TRANSFERT (annexe 3)

Services réservations : 04 50 72 60 09

NOM DE L'ASSOCIATION A :
 NOM DE L'ASSOCIATION B :

| | A la mise à disposition de A | Au transfert de A à B | A la restitution de B |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Date | | | |
| Kilométrage | | | |
| Plein de carburant | OUI NON | OUI NON | OUI NON |
| Propreté intérieure | BONNE MOYENNE MAUVAISE | BONNE MOYENNE MAUVAISE | BONNE MOYENNE MAUVAISE |
| Etat carrosserie | | | |
| Etat intérieur | | | |
| Observations | | | |
| Signature Services Techniques | | | |
| Signature Association A | | | |
| Signature Association B | | | |

LISTE MATERIEL EMBARQUE A BORD DU VEHICULE (annexe 4)

Nom de l'Association :

| | A la mise à disposition | A la restitution |
|------------------------------------|-------------------------|------------------|
| 1 Extincteur | | |
| 9 Gilets de sécurité | | |
| 2 Triangles | | |
| 1 Lampe dynamo | | |
| 1 Trousse 1 ^{er} secours | | |
| 9 Couvertures de survie | | |
| 1 Equipement neige | | |
| Photocopie carte grise | | |
| Photocopie attestation d'assurance | | |
| Constat amiable | | |
| Signature Services Techniques | | |
| Signature Association | | |

ANNEXE ATTELAGE

Nom de l'Association :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Président(e) de l'association ci-dessus désignée, m'engage à respecter les conditions suivantes pour tracter une remorque fournie par l'association, savoir :

- S'assurer que le poids total autorisé en charge (PTAC) soit inférieur à 750 kg.
- Veiller au bon fonctionnement de la remorque (éclairage, freins, pneumatiques, ...).
- Fixer la plaque minéralogique fournie par les Services Techniques sur la remorque.

Fait à Sciez, le
Le demandeur

Cachet et signature
de l'Association